

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-011

OBJET : Arrêté d'occupation de la voie publique 13 rue traversière et 7 rue de la poste, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, pour pour la réfection d'une toiture.

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande de pose d'un échafaudage présentée par l'entreprise PENNERAS, domiciliée à St Georges d'Aunay, Seulline devant le 13 rue Traversière et le 7 rue de La Poste, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du 27 janvier au 30 mars 2023 pour des travaux de réfection de toiture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise PENNERAS est autorisée à poser un échafaudage aux différents endroits mentionnés ci-dessus entre les 30 janvier et 30 mars 2023.

Article 2 – L'entreprise PENNERAS est chargée de la signalisation règlementaire à chaque endroit de pose de l'échafaudage.

Article 3 – L'entreprise PENNERAS doit s'assurer de la protection des usagers de la voie publique, de leurs biens, maintenir une utilisation sécurisée du trottoir pour les piétons.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur PENNERAS,
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS)
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- La Directrice Générale des Services,
- Le service voire de Pré-Bocage,
- Le Responsable des Voyages de l'Odon,
- Le Chef du Centre de secours de Les Monts d'Aunay.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 20 janvier 2023.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

